



Monsieur le Ministre Malcolm Noonan TD  
Department of Housing, Local Government and Heritage  
Maison sur mesure  
Dublin  
D01 W6X0

Cc: Sinead McSherry, Head of Aquaculture & Foreshore Management Division, DAFM  
Rory O'Leary, Principal Officer, Marine Planning Policy Division, DECC

Dun Laoghaire, 06 décembre 2024

Monsieur le Ministre Malcolm Noonan TD,

**Objet : Analyse de la sensibilité écologique de la mer Celtique pour éclairer la désignation future des Zones Marines Protégées (ZMP) Rapport**

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) et le Conseil Consultatif Pélagique (PelAC) sont des organes représentatifs et légitimes des parties prenantes du secteur de la pêche de l'UE qui sont légalement reconnus comme des organisations poursuivant un objectif d'intérêt général européen. Les organisations membres de plusieurs États membres de l'UE (Belgique, Danemark, France, Irlande, Pays-Bas et Espagne) représentant à la fois l'industrie de la pêche et d'autres groupes d'intérêts, par exemple la pêche récréative et la conservation, se réunissent pour fournir à la Commission européenne et aux États membres des conseils stratégiques sur la gestion durable de la pêche.

L'Irlande connaît actuellement des changements significatifs en ce qui concerne l'activité maritime, sa réglementation et sa planification. Le CC EOS et le PelAC ont tous deux suivi l'initiative du gouvernement irlandais sur l'expansion du réseau irlandais d'aires marines protégées depuis 2021 en participant à la consultation publique sur le rapport du groupe consultatif sur les ZMP intitulé "Expanding Ireland's Marine Protected Area Network" ([lien](#)) et au dialogue sur les îles partagées. En 2023, le CC EOS a fait une soumission suite à la publication du rapport Ecological sensitivity analysis of the western Irish Sea to inform future designation of Marine Protected Areas (MPAs) Report ([lien](#)), exprimant ses préoccupations quant au contenu et à l'utilisation future du rapport. Toujours en 2023, le CC EOS a répondu à la consultation publique sur le DMAP de la côte sud ([lien](#)) en soulignant ses préoccupations concernant tout développement dans la zone proposée en raison de son importance en tant que frayères et zones d'alevinage pour un grand nombre d'espèces commercialement importantes

Les deux CC ont largement collaboré sur des sujets communs, et plus récemment spécifiquement sur la question de la pression croissante sur le secteur de la pêche dans le partage de l'espace marin, et un Focus Group conjoint a été mis en place en 2023 pour concentrer les efforts.



Cofinancé par la  
Union européenne

Conseil consultatif des eaux occidentales  
septentrionales  
Dun Laoghaire, A96 E5A0, Irlande

Conseil consultatif pélagique  
Zoetermeer, Pays-Bas

Courriel : mo.mathies@nwwac.ie  
Tel : +353 (0) 1 2144 43

Courriel : p.thomas@pelagic-ac.org  
Tel : +31 6 2820 7317



En janvier 2023, une séance d'information sur le Maritime Area Planning Act 2021 a été organisée par les deux CC avec la participation du ministère de l'Environnement, du Climat et des Communications (DECC), du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Marine (DAFM), du ministère du Logement, du Gouvernement local et du Patrimoine (DHLGH), et des représentants de nombreuses organisations internationales, y compris des organisations de producteurs de pêche, des ONG environnementales, des entreprises d'énergie renouvelable en mer et plus encore ([lien](#)).

Étant donné que le processus législatif ZMP est en cours, **et afin de sauvegarder les zones écologiquement sensibles aux effets potentiels du développement de l'ORE à court terme**, l'analyse de sensibilité écologique de la mer Celtique (CS-ESA) a été entreprise par le groupe consultatif d'experts sur les ZMP entre novembre 2023 et mai 2024. L'étude a été commandée par le DHLGH, qui a également dicté les termes de référence. Les objectifs du projet étaient les suivants

1. fournir des justifications et des recommandations pour l'identification de zones susceptibles d'être désignées comme ZMP en mer Celtique, par le biais de processus qui s'alignent sur les dispositions énoncées dans la future législation sur les ZMP ;
2. fournir des données et des analyses susceptibles d'éclairer les décisions de planification concernant l'emplacement potentiel des infrastructures ORE, en tenant compte des points de vue des parties prenantes, des caractéristiques écologiques, des exigences en matière de conservation et de l'activité sectorielle.

Les membres des deux CC ont été très intéressés par le rapport récemment publié "Ecological sensitivity analysis of the Celtic Sea to inform future designation of Marine Protected Areas (MPAs) Report" ([lien](#)). Suite à sa publication en juin 2024, Damien Haberlin, MaREI University College Cork, a pu se joindre aux membres lors de la dernière réunion du groupe de travail horizontal du CC EOS le 12 octobre et a présenté une vue d'ensemble du rapport et des travaux connexes réalisés.

Ce débat a été suivi d'une discussion entre les membres du groupe de réflexion conjoint, qui ont exprimé des inquiétudes concernant l'étude elle-même et son application après sa publication, qui sont résumées ci-dessous.

## Préoccupations

### 1. Résumé

- Il est évident que les quatre zones du SC-DMAP se chevauchent de manière significative avec les zones identifiées comme sensibles au développement de l'ORE.
- En excluant la sélection de ces zones dans le réseau potentiel de ZMP, l'analyse n'a pas atteint son objectif principal, qui était de protéger les zones écologiquement sensibles contre le développement potentiel d'ORE à court terme.





- La solution résumée ne doit pas être utilisée pour informer le futur processus ZMP, ni pour soutenir la sélection des zones SC-DMAP.
- Il est évident que l'analyse aurait dû être achevée avant la sélection des quatre zones SC-DMAP et que, si elle l'avait été, les zones SC-DMAP auraient presque certainement été jugées inadaptées au développement de l'ORE.
- L'engagement des parties prenantes par le biais d'un webinaire final sur le projet n'a pas été suffisant et n'a pas permis de discuter correctement des résultats du projet.

## 2. Analyses

D'une manière générale, les approches employées dans le cadre de la CS-ESA pour sélectionner les caractéristiques, rassembler les données et entreprendre les analyses de sensibilité initiales étaient solides et complètes. Le niveau de travail impliqué était significatif et il y a des difficultés inhérentes à l'identification et à la sélection des caractéristiques avec suffisamment de données représentatives pour entreprendre les analyses. Le groupe d'experts ZMP doit être félicité pour le travail entrepris, d'autant plus que le délai fixé par le DHLGH pour l'analyse était, comme dans le cas de l'ESA de la mer d'Irlande, trop court.

Dans ce cas, l'urgence semble avoir été liée au processus SC-DMAP en cours et, comme indiqué dans les objectifs de la CS-ESA, à la nécessité de "*sauvegarder les zones écologiquement sensibles aux effets potentiels du développement des minerais orientaux à court terme*". Cela indique que l'objectif de la CS-ESA était d'identifier les zones sensibles avant d'affiner le SC-DMAP afin d'éviter que des zones sensibles ne soient sélectionnées pour le développement des minerais d'or et d'argent. Il s'agit d'un objectif compréhensible, mais les analyses de hiérarchisation et les résultats qui en découlent n'ont pas permis d'atteindre cet objectif et, comme cela est démontré ci-dessous, ont en fait été biaisés par l'inclusion des zones du SC-DMAP en tant que couche de coûts sectoriels.



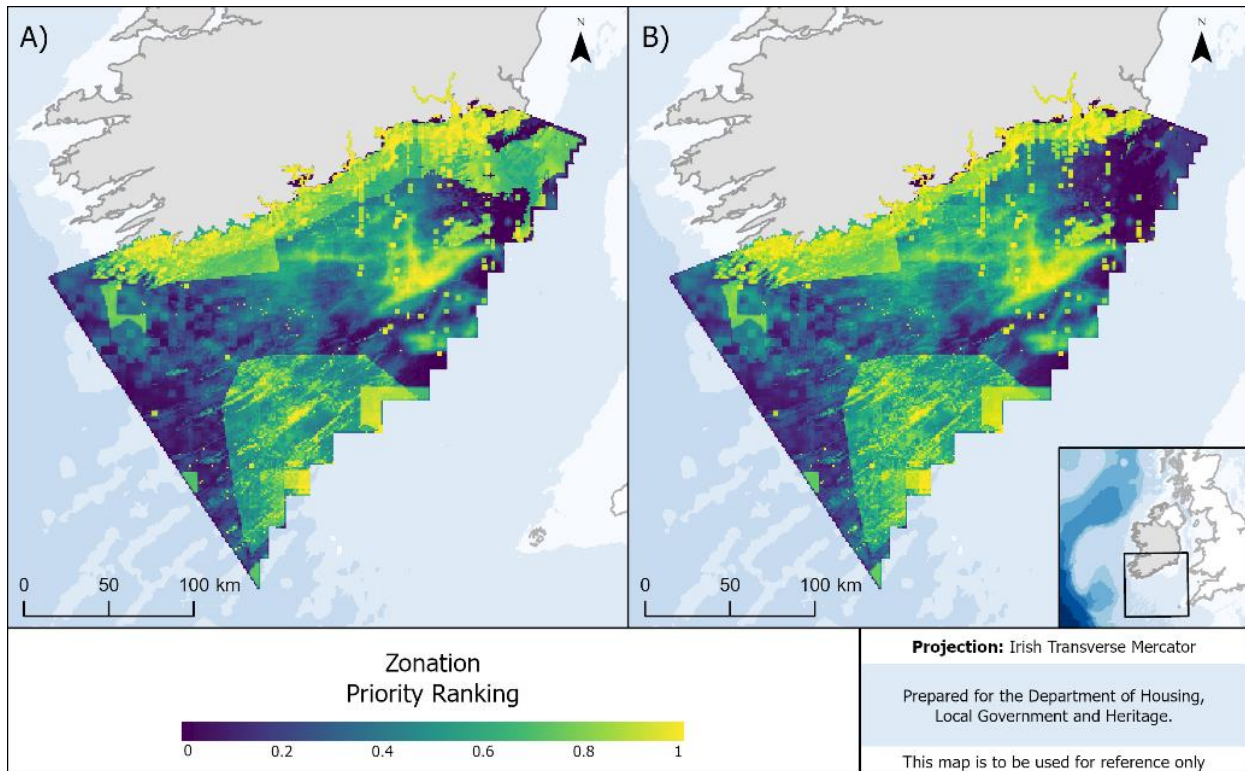


Figure 1 (Figure 3.5.1. dans le rapport CS-ESA) Classement par zonage de la valeur de conservation pour les emplacements de 1 km<sup>2</sup>, sur la base des 31 éléments composant les 34 couches d'éléments dont les données se prêtaient à l'analyse. Les couleurs plus vives indiquent les zones ayant une valeur plus élevée en termes d'éléments multiples et/ou de couverture d'éléments plus rares. A) les couches de caractéristiques ont été pondérées de manière égale. B) les couches de caractéristiques pour la mer Celtique et les fronts côtiers ont été désactivées à des fins de comparaison.

La hiérarchisation de la conservation est le processus d'identification des zones qui devraient être prioritaires pour la protection des caractéristiques sélectionnées. Dans le cadre du CS-ESA, deux logiciels ont été utilisés pour cette analyse : *Zonation* et *prioritizr*. *Zonation* a été utilisé pour identifier objectivement, sur la base des caractéristiques et des données saisies, les zones à haute valeur de conservation. *Prioritizr* a ensuite été utilisé pour générer une solution ZMP potentielle qui répond aux objectifs de conservation fixés tout en minimisant le chevauchement avec les zones jugées importantes pour les différentes activités sectorielles.

## 2.1. Analyses de la zonation

Les résultats des analyses de *zonation* (figure 1A) indiquent clairement une variation significative de la valeur de conservation des différentes parties de la zone d'étude. Les valeurs de conservation les plus élevées se trouvaient le long de la côte, car il existe dans ces zones une diversité d'habitats que l'on ne trouve pas au large, par exemple les varechs et les herbiers marins.



Dans le nord-est de la zone d'étude, une zone à haute valeur de conservation a été déterminée comme étant associée au front de mer celtique. Lorsque le front de la mer Celtique a été exclu de l'analyse (figure 1B), le classement des cellules par ordre de priorité a changé de manière significative, ce qui signifie soit que la liste des caractéristiques n'incluait pas ces espèces et fonctions, soit que les données manquaient pour ces espèces dans la zone de cette caractéristique saisonnière dynamique. Il a donc été jugé particulièrement important d'inclure le front de la mer Celtique dans la liste des caractéristiques et d'en tenir compte dans le développement des ZMP potentielles.

Les informations issues de l'analyse de sensibilité peuvent être utilisées pour identifier les zones où la gestion des impacts d'un secteur particulier devrait être prioritaire. La majorité des caractéristiques étaient très sensibles au développement des ORE et à la pêche au chalut de fond à panneaux, et les cartes de sensibilité pour ces deux activités étaient donc très similaires (figure 2).

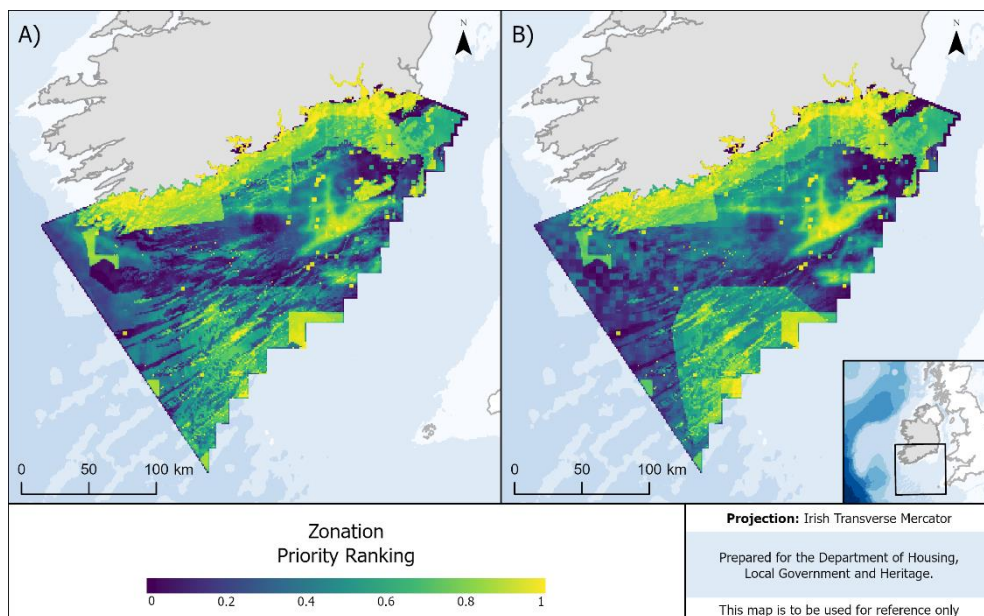


Figure 2 (Figure 3.5.2. dans le rapport CS-ESA) Cartes de zonage avec des caractéristiques pondérées par le niveau de sensibilité à A) l'exploitation d'ORE (turbines) et B) les chaluts de fond à loutres. Plus la zone est jaune, plus elle est considérée comme sensible à l'activité sectorielle.

Une fois que les zones potentiellement sensibles ont été identifiées, il est important d'évaluer le chevauchement entre les activités sectorielles et les zones sensibles identifiées. Dans le CS-ESA, cette étape est entreprise dans le cadre de l'analyse des *priorités* (voir section 2.2), qui s'est plutôt concentrée sur la minimisation du chevauchement entre les AMP potentielles et les activités sectorielles. Ce que le rapport CS-ESA n'a pas fait, c'est présenter clairement le chevauchement d'une manière objective qui permettrait une évaluation qualitative de l'impact potentiel des activités sectorielles sur les zones sensibles identifiées.



Dans le présent rapport, les zones SC-DMAP et les données internationales 2018-2022 sur l'effort de chalutage de fond utilisées dans les analyses CS-ESA ont été superposées aux couches de sensibilité spécifiques pour le développement des ORE (*OREturbrankmap.tif*) et pour la pêche au chalut de fond de la loutre (*otter8 rankmap.tif*) du référentiel de données CS-ESA (figure 3). Il est évident que les limites du SC-DMAP et les quatre zones du SC-DMAP se chevauchent de manière significative avec les zones identifiées comme sensibles au développement d'ORE. La zone A, la zone SC-DMAP la plus proche de la côte, est entièrement située dans une zone jugée sensible en raison de la présence du front de mer celtique. De même, la majeure partie de la zone D est située dans une zone jugée très sensible au développement d'ORE. Certaines parties des zones B et C ont également été identifiées comme des zones sensibles, tandis que le reste a été jugé non sensible au développement de l'ORE. Les zones non sensibles sont également celles qui chevauchent les zones de pêche à la coquille Saint-Jacques (figure 3).

Il existe également un chevauchement entre les zones identifiées comme sensibles et le chalutage de fond de la loutre (figure 3), bien que la majorité du chalutage de fond de la loutre semble avoir lieu dans des zones non sensibles. Il est important de reconnaître que les caractéristiques incluses dans les analyses existent toutes en présence d'activités de pêche à long terme, y compris le chalutage de fond, et que toutes les données incluses ont été collectées en présence de pêche. Bien entendu, les caractéristiques peuvent ne pas être dans un état vierge en présence de la pêche, ce qui ne doit pas empêcher de les envisager pour la protection. Inversement, aucune des données incluses n'a été collectée en présence de développements ORE et l'impact potentiel des développements ORE sur ces caractéristiques est largement inconnu, si ce n'est qu'il est reconnu qu'elles sont sensibles aux développements ORE.



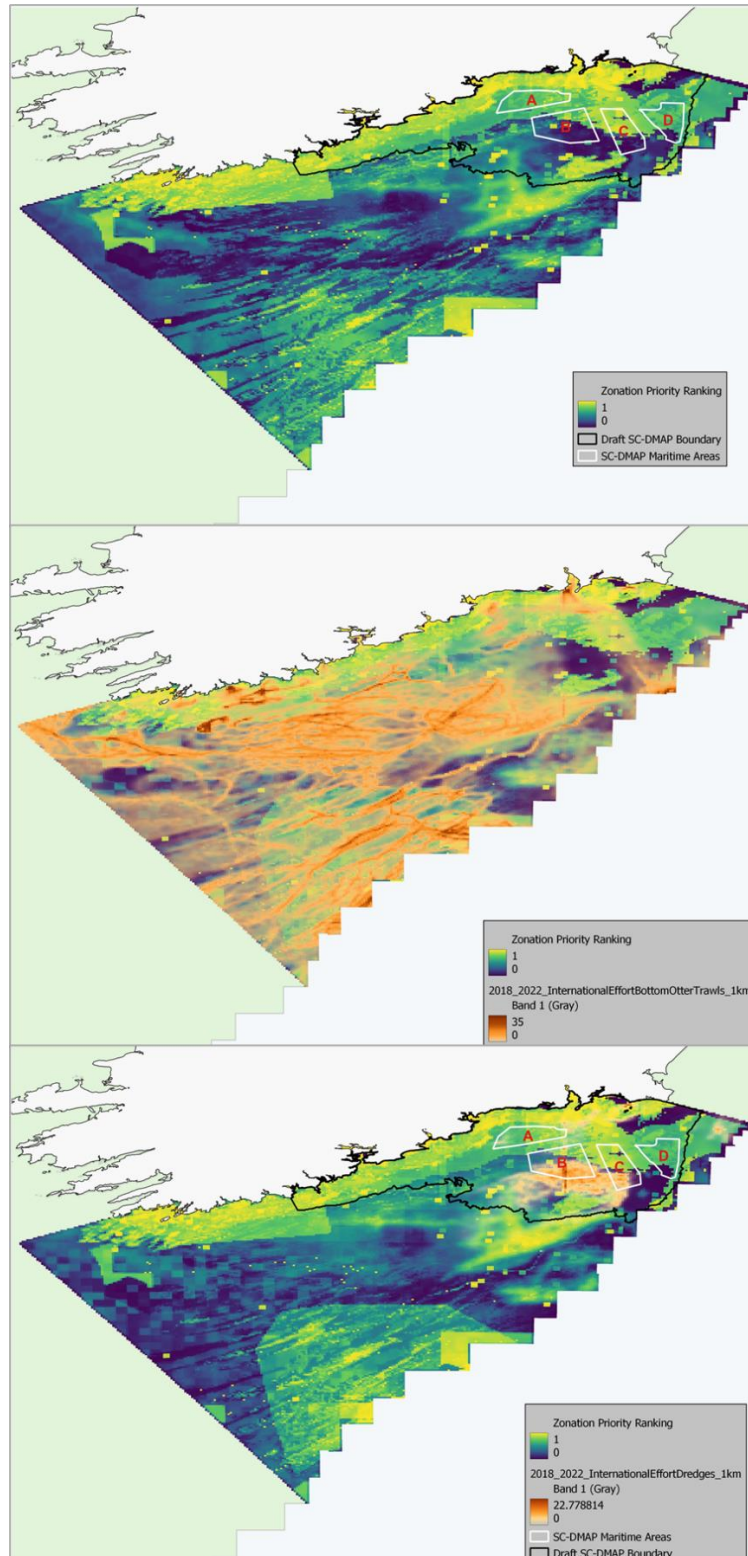


Figure 3. Chevauchement entre (en haut) les zones SC-DMAP (au milieu) l'effort international de chalutage de fond de la loutre 2018-2022 (en bas) l'effort international de dragage 2018-2022 et les zones identifiées comme sensibles à ces activités sectorielles.

## 2.2. Analyses des priorités

Après l'identification des zones sensibles, les couches d'activités sectorielles ont été ajoutées à l'analyse CS-ESA et le logiciel *prioritizr* a été utilisé pour identifier les réseaux ZMP potentiels qui répondaient aux objectifs de conservation tout en minimisant le chevauchement avec les activités sectorielles. Dans un premier temps, les analyses ont été effectuées en incluant les activités existantes (c'est-à-dire la pêche), tout en excluant les activités qui n'existent pas encore dans la zone d'étude (c'est-à-dire les développements ORE). Cette approche est logique car les analyses de sensibilité sont basées sur les données qui ont été collectées en présence d'une activité de pêche.

Les solutions de réseau potentielles présentaient, comme prévu, un certain degré de chevauchement avec l'activité de pêche existante, étant donné que l'activité de pêche est importante dans la mer Celtique. Les fichiers de sortie ([lien](#)) contiennent de nombreuses solutions potentielles qui nécessitent des analyses supplémentaires pour évaluer l'impact potentiel sur l'activité de pêche et l'impact socio-économique qui en résulte, un facteur qui n'est pas inclus dans le CS-ESA. Ce facteur est important car les différentes zones de pêche produisent des espèces différentes et certaines zones peuvent avoir plus de valeur que d'autres. Ces facteurs ne sont pas entièrement pris en compte dans l'analyse actuelle, mais il est essentiel d'en tenir compte lors de la prise de décisions concernant les compromis entre les différentes zones.

L'absence de solutions de réseau dans les eaux côtières est également une caractéristique notable des résultats (figure 4). Comme l'illustrent les analyses de *zonage* (figure 1), les eaux côtières présentent les valeurs de conservation les plus élevées et sont les plus sensibles d'un point de vue écologique, car elles abritent une diversité d'habitats que l'on ne trouve pas au large. Dans les analyses actuelles, le manque de données précises sur la pêche côtière a empêché la réalisation d'une analyse solide de ces zones. En l'absence de données sur l'effort de pêche côtière, les zones connues de pêche au filet et au casier pour les navires de moins de 12 m ont été grossièrement délimitées à l'aide de polygones. Cette méthode n'est évidemment pas idéale, car il existe de nombreuses zones côtières où l'activité de pêche est limitée ou inexistante et qui pourraient faire l'objet d'une protection spatiale, mais dans le cadre de l'approche actuelle, ces zones ne sont pas identifiées ou disponibles pour la sélection. En outre, l'impact de la pêche au pot sur les habitats benthiques et les caractéristiques spécifiques incluses dans les analyses est probablement négligeable et la pêche au pot et les AMP ne doivent pas être considérées comme mutuellement exclusives. Une approche plus nuancée des analyses devrait être adoptée dans ces domaines, car il est également nécessaire de tenir compte des activités terrestres qui peuvent avoir un impact sur la viabilité des AMP côtières.



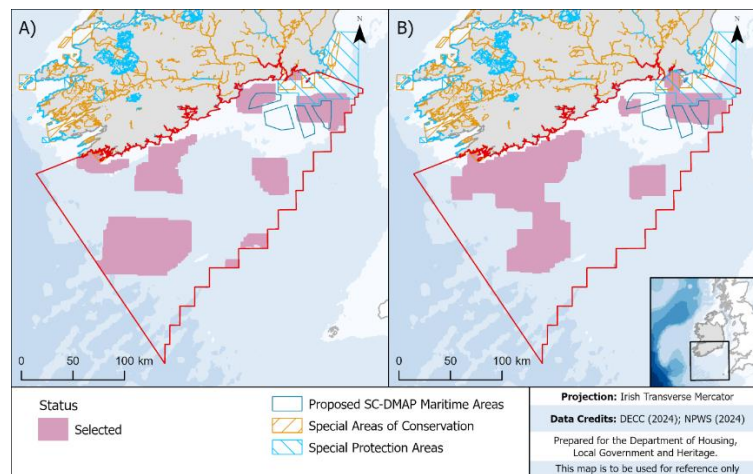


Figure 4 (Figure 3.5.3 dans le rapport CS-ESA). Solutions de réserve utilisant une couche d'activité sectorielle sans activité ORE, et avec (A) la pêche pondérée pour l'effort et (B) standardisée par métier.

### 2.3. Inclusion du SC-DMAP

L'aspect le plus discutable de l'analyse des *priorités* et du CS-ESA en général a été le traitement de la couche d'activité sectorielle de l'ORE. Lors des ateliers organisés en février 2024, les parties prenantes ont été informées que l'activité sectorielle ORE serait incluse dans le projet de zone DMAP publié en juillet 2023 ([lien](#)). La délimitation de cette zone (figure 3) était principalement basée sur la profondeur de l'eau puisqu'elle était délimitée par le contour de profondeur d'environ 80 m. La consultation sur le SC-DMAP, qui incluait les quatre zones DMAP, n'a été ouverte que le 3 mai 2024 et ne s'est achevée que le 14 juin 2024. Ce n'est que lorsque le rapport CS-ESA a été publié le 27 juin 2024 qu'il est devenu évident que les quatre zones SC-DMAP affinées avaient été incluses plutôt que le projet de zone DMAP plus vaste. Le rapport CS-ESA n'explique pas quand les quatre zones affinées du DMAP ont été fournies au groupe d'experts ZMP et s'il leur a été demandé d'utiliser ces zones comme couche de coûts sectoriels ORE au lieu de la zone plus large du projet de DMAP.

Comme l'illustre la soumission du « Seafood Industry Representatives Forum » à la consultation SC-DMAP ([lien](#)), les quatre zones SC-DMAP ont été sélectionnées sur la base d'une analyse des contraintes qui a appliqué ouvertement des critères subjectifs pour aider à la sélection des zones jugées techniquement et économiquement intéressantes pour le développement d'ORE malgré un chevauchement et un impact probablement importants sur l'activité de pêche et les espèces marines. Les analyses de *zonage* de la CS-ESA le confirment, car les quatre zones SC-DMAP se chevauchent de manière significative avec les zones identifiées comme sensibles au développement d'ORE (figure 3). Il est également clair que lorsque les zones SC-DMAP n'ont pas été incluses dans la couche d'activité sectorielle, l'analyse a sélectionné des AMP potentielles qui se chevauchaient avec ces zones, reflétant leur sensibilité au développement d'ORE (Figure 4). Étant donné que l'objectif déclaré du projet était de "*sauvegarder les zones écologiquement sensibles aux effets potentiels du développement d'ORE à court terme*", on pourrait supposer que ces zones seraient jugées inadaptées au développement d'ORE.





Cependant, ce n'était pas le cas dans le processus : les zones SC-DMAP ont été effectivement considérées comme des contraintes fortes, et les analyses CS-ESA ont été adaptées, par le biais d'une pondération différentielle, pour éviter spécifiquement le chevauchement avec les zones SC-DMAP. En biaisant le résultat de l'analyse par l'inclusion des quatre zones SC-DMAP, la CS-ESA n'a pas atteint son objectif premier, qui était de préserver les zones sensibles sur le plan de l'environnement, en priorité pour le développement potentiel des minerais de fer et d'acier à court terme.

Il a été suggéré que les objectifs de conservation pourraient être atteints ailleurs dans la zone d'étude, ce qui signifie effectivement des AMP plus grandes et plus nombreuses dans d'autres zones pour tenter de compenser l'impact du développement des zones sensibles pour l'ORE, qui, comme indiqué précédemment, sont actuellement inconnues. Cela va également à l'encontre des affirmations précédentes concernant le front de mer celtique, qui indiquaient que de nombreuses espèces et processus écologiques étaient susceptibles d'y être associés et qu'ils n'étaient pas tous inclus dans la liste des caractéristiques. Il n'est donc pas possible de déterminer si les impacts dans ce domaine peuvent être compensés de manière réaliste par la protection d'autres zones.

Il est également important de se demander comment le projet de zone SC-DMAP plus vaste aurait été traité dans les analyses si le groupe d'experts ZMP n'avait pas reçu les quatre polygones SC-DMAP. L'ensemble de la zone aurait-il été considéré comme une zone d'exclusion pour la sélection des ZMP dans le cadre des analyses et, dans l'affirmative, quel aurait été l'impact sur le réseau potentiel de ZMP ?

## 2.4 Solution sommée biaisée

Comme indiqué dans les annexes de l'EES-CS, la hiérarchisation des priorités en matière de conservation n'apporte pas une seule "bonne" réponse, mais fournit plutôt des options aux décideurs politiques sur la base des objectifs de conservation déclarés. Au total, vingt-sept scénarios ont été élaborés, dont plusieurs ont été demandés par les parties prenantes, avec des objectifs et des caractéristiques variables.

Cependant, seuls dix des vingt-sept scénarios ont été inclus dans la solution finale et présentés au début du rapport CS-ESA (figure 5). Ces dix scénarios incluaient les quatre zones SC-DMAP en tant que couche ORE pondérée. Les seules différences entre les séries étaient le traitement de l'effort de pêche et les pondérations des objectifs fixés pour chaque caractéristique. En conséquence, les dix scénarios ont fourni des résultats très similaires qui, une fois combinés, ont abouti à la "solution additionnée", qui a empêché le chevauchement avec la majorité des zones SC-DMAP. Si les autres scénarios avaient été inclus dans la solution globale et si un nombre équilibré de scénarios avec et sans ORE avait été analysé, le résultat aurait probablement été très différent.



Le deuxième objectif déclaré du CS-ESA était de « fournir des données et des analyses qui peuvent éclairer les décisions de planification sur l'emplacement potentiel de l'infrastructure ORE, en tenant compte des points de vue des parties prenantes, des caractéristiques écologiques, des exigences de conservation et de l'activité sectorielle ». Les données compilées dans le cadre du projet peuvent contribuer à cet objectif et les analyses de zonage en particulier seront utiles pour atteindre cet objectif. Cependant, dans l'état actuel des choses, la solution résumée actuelle est biaisée pour éviter le chevauchement avec le SC-DMAP, qui est actuellement une activité sectorielle inexistante. Par conséquent, la solution résumée ne devrait pas être utilisée pour informer le futur processus ZMP, ni pour soutenir l'adéquation des zones SC-DMAP. Il est clair que la CS-ESA aurait dû être achevée avant le SC-DMAP et si elle l'avait été, les zones du SC-DMAP auraient presque certainement été jugées inadaptées au développement de l'ORE.

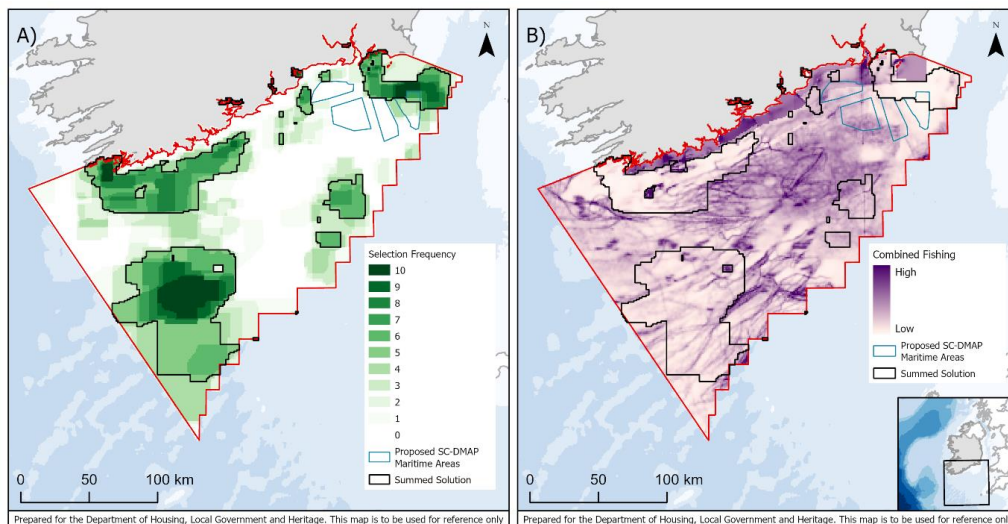


Figure 5 (Figure 1 dans le rapport CS-ESA). Principaux résultats des analyses de priorisation de la conservation de la mer Celtique, achevées par le groupe consultatif sur les ZMP en mai 2024.

### 3. Questions supplémentaires

Les questions décrites ci-dessus ne sont pas les seuls sujets de préoccupation liés à la CS-ESA. Il y a un certain nombre d'autres questions qu'il aurait été préférable de soulever lors d'un atelier complet avec les parties prenantes après la publication du rapport. Malheureusement, cela n'a pas été prévu dans le cadre du processus, qui ne comprenait qu'un séminaire en ligne et une possibilité limitée de poser des questions relatives à l'analyse. Cette question doit être abordée avant toute future analyse de sensibilité écologique dans d'autres zones et avant tout nouveau développement du processus d'identification des AMP.

Un autre problème notable de l'EES-CS est que l'analyse a été menée indépendamment des zones adjacentes et n'a pris en compte qu'une partie de la ZEE irlandaise dans la mer Celtique.





Il est impossible de développer un réseau cohérent d'AMP sans tenir compte de la connectivité avec les zones adjacentes qui sont écologiquement connectées. Par exemple, comment les caractéristiques sont-elles représentées dans les eaux britanniques et quelle est l'approche adoptée pour développer un réseau de ZMP ? Cette approche s'aligne-t-elle sur l'approche CS-ESA et, si ce n'est pas le cas, comment peut-on développer un réseau cohérent d'AMP ?

Il convient également de reconnaître que l'analyse de sensibilité écologique ne définit pas les AMP, mais tente simplement d'identifier les espèces et les zones potentiellement sensibles. L'exclusion de l'analyse des espèces répertoriées dans la directive Oiseaux et Habitats de l'UE est un échec majeur de l'approche actuelle et rendra les résultats difficiles à interpréter ou à utiliser. Le groupe consultatif d'experts sur les ZMP a expliqué que cela était dû au fait qu'il existait déjà des dispositions légales pour leur conservation et leur durabilité. Toutefois, c'est également le cas pour les espèces gérées dans le cadre de la PCP et les habitats énumérés dans la directive "Habitats", qui ont pourtant été inclus en tant que caractéristiques dans l'analyse actuelle. Il n'est donc pas logique d'exclure les espèces sensibles connues.

Ces questions, ainsi que d'autres, doivent être traitées de manière appropriée dans le cadre du futur processus ZMP, ce qui n'est possible qu'avec la participation pleine et entière des parties prenantes dès le début du processus.

## Recommandations

Les CC pour les Eaux Occidentales Septentrionales et Pélagiques considèrent que le rapport sur la sensibilité écologique est un bon point de départ, des efforts supplémentaires étant nécessaires, notamment en ce qui concerne le secteur de la pêche côtière : *"En tant que groupe d'experts en écologie marine, le groupe consultatif ZMP reste conscient de l'existence de lacunes en matière de données dans l'espace marin irlandais. Dans le cadre de ce projet, le groupe consultatif ZMP et l'équipe de projet au sens large ont déployé des efforts considérables pour collecter toutes les données et informations disponibles. Cependant, il existe encore des lacunes importantes dans les preuves et les données. Reconnaisant cette réalité, dans le cadre de son travail, le groupe consultatif ZMP est explicite dans son évaluation de la qualité des ensembles de données fournies, il souligne les lacunes importantes en matière de données et suggère également les recherches nécessaires pour aider à combler les lacunes en matière de connaissances. Ceci a pour but d'aider les lecteurs et les décideurs à comprendre les limites des données disponibles et d'indiquer la voie à suivre pour les aspects nécessitant un travail ou une recherche supplémentaire ; par exemple, assurer un plus grand engagement avec les pêcheurs côtiers qui ont des connaissances et des informations significatives"*.





En outre, compte tenu des informations spatiales limitées actuellement disponibles pour le secteur de la pêche côtière et du besoin urgent de disposer de données spatiales et temporelles fiables, le CC des eaux occidentales septentrionales et pélagiques recommande l'élaboration d'un plan visant à installer un système de surveillance des navires (VMS) et des journaux de bord électroniques appropriés dans ces flottes. Cette recommandation est également alignée sur la disposition du règlement révisé de l'UE sur le contrôle des pêches, qui rendra cet équipement obligatoire dans tous les navires de pêche d'ici 2030.

Par conséquent, les recommandations suivantes devraient être prises en compte lors de l'identification des travaux futurs visant à affiner l'approche présentée :

- Examen complet par les pairs du rapport publié.
- Implication accrue des principales parties prenantes tout au long du processus.
- Évaluation des impacts du développement d'éoliennes monopieu sur l'hydrodynamique locale ainsi que sur la perturbation et la remise en suspension potentielles des réserves de carbone.
- Évaluation des éléments archéologiques sous-marins (c'est-à-dire des épaves) en tant qu'éléments de soutien à la biodiversité locale.
- Inclusion de données sur l'effort de pêche côtière à petite échelle, telles qu'elles sont collectées par PPA dans le cadre de son projet de cartographie participative.
- S'orienter vers le développement d'un outil de prise de décision multicritère qui intègre toutes les activités sectorielles, les données sur l'environnement et la biodiversité et les données socio-économiques dans un modèle unique. Cela permettrait d'évaluer les impacts et les compromis et constituerait une base objective pour la prise de décision.

Enfin, les CC recommandent vivement que la solution résumée ne soit pas utilisée pour informer le futur processus ZMP, ni pour soutenir l'adéquation des zones SC-DMAP.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de vous faire part de nos préoccupations concernant ce rapport et attendons avec impatience votre réponse.

Cordialement,

Emiel Brouckaert  
Président du CC EOS

Esben Sverdrup-Jensen  
Président du PelAC

